Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260429-DE10CM290426-DE

Dinan Léhon

Affaire n°10 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril,

Sur convocation en date du 23 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Yves KOZIEL, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Olivier BOBIGEAT (pouvoir à Dominique ORHANT), Matthieu JOUNEAU (pouvoir à Laurent VANDAMME), Lydie PATRY (pouvoir à Christine MASSART), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Soilihi ABOUDOU (pouvoir à Baptiste THEVELEIN).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

*
* *

RESSOURCES HUMAINES – Composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Rapporteur : Béatrice SAGORY

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.
Par délibération du 12 février dernier, le Conseil municipal a délibéré pour le maintien d'un comité social territorial commun à la Ville et au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260429-DE10CM290426-DE

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur CST commun est fixé par le conseil municipal de Dinan, après consultation des organisations syndicales y siégeant, et en fonction de l'effectif.

Celui-ci, apprécié au 1er janvier 2026, est, pour la ville et le CCAS de Dinan, de 346 agents répartis comme suit :

- 203 femmes soit 58,67 % de femmes,
- 143 hommes soit 41,33 % d'hommes.

Le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6.

Le CST commun employant plus de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST.

Le décret prévoit notamment que :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée est identique à celui des représentants titulaires du personnel au sein du CST ;
- Le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel au sein de cette instance ;
- Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des représentants titulaires. Toutefois, si le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant peut décider, après avis du CST, d'attribuer deux suppléants à chaque titulaire.

*
* *

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.254-2 et L.254-4 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 à 6 ;

Vu la délibération n°14 du 12 février 2026 portant création d'un CST commun à la Ville et au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que les organisations syndicales représentées au CST ont été consultées entre le 26 mars et le 9 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260429-DE10CM290426-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE**, pour le comité social territorial et pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

1- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de ces deux instances à cinq agents (ainsi que le nombre de représentants suppléants en nombre égal),

2- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant, pour les deux instances, un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel,

3- **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants du collège employeur sur toutes les questions sur lesquelles les deux instances seront amenées à se prononcer.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260429-DE10CM290426-DE